

# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 9 décembre 2020

NO 29

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

**OBJET : Période des fêtes vs directives gouvernementales**

Bonjour à toutes et à tous,

Jeudi dernier, j'ai participé à une visioconférence avec le secrétariat du Conseil du trésor (SCT) afin d'obtenir des informations pour la période des fêtes.

Comme on le sait tous, les rassemblements de Noël ont été annulés par le gouvernement. De plus, les écoles primaires étant fermées à partir du 17 décembre, le gouvernement du Québec a demandé à tous les employeurs (même la Fonction publique) de placer leurs employés le plus possible en télétravail pour la période du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021. Pour être en mesure de réaliser cela, il a été également demandé aux gestionnaires de la Fonction publique d'être le plus créatif possible afin de trouver du télétravail à leurs employés.

De plus, afin de connaître les orientations précises de la Protection de la faune, je me suis entretenu avec M. Philippe Laliberté hier en fin de journée pour connaître sa position.

En résumé, les orientations émises par le SCT seront respectées par la PFQ, et ce, malgré notre statut de service prioritaire. Pour être en mesure de bien comprendre, voici quelques points d'intérêts qui ont été donnés pour la période du temps des fêtes :

- Pour la période du 17 au 23 décembre inclusivement, tous les APF qui devront être en télétravail pour veiller à la sécurité de leur (s) enfant (s) en raison de la fermeture des écoles verront leur traitement maintenu et aucun congé conventionné n'aura à être pris;

/2

- Pour la période du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021 inclusivement, le télétravail doit être maximisé pour l'ensemble des employés de la PFQ;
- Pour la période du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021 inclusivement, les sorties et interventions terrain devraient se faire uniquement pour des interventions de priorités #1 (ex : animal en ville, SIG de chasse en temps prohibé (gros gibiers) qui se déroule sur le moment présent, etc.);
- Pour la période du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021 inclusivement, les interventions devront s'effectuer en « solo », soit 1 APF par véhicule. À titre d'exemple, si une intervention pour une immobilisation d'animal en ville doit s'effectuer, les APF devront prendre chacun un véhicule de patrouille;
- Pour la période du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021 inclusivement, les interrogatoires seront à proscrire pour l'ensemble des dossiers;

Ceci étant dit, j'ai également questionné M. Laliberté en lien avec la période hivernale où nous effectuons habituellement nos interrogatoires. Plus précisément, je voulais connaître la position de la PFQ quant aux nombreux interrogatoires que nous allons habituellement faire dans les résidences d'individus. Pour le moment, il n'y a pas de position claire, mais des discussions doivent avoir lieu sur le sujet et une position sera émise sous peu.

En terminant, je vous souhaite un joyeux temps des fêtes et une bonne année 2021. L'année 2020 a été assez « Rock and Roll » et souhaitons que cette pandémie soit stoppée rapidement pour reprendre un rythme de vie personnelle et professionnelle plus normale.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter pour en discuter.

Je vous souhaite une bonne journée !!!

*Martin Perreault*  
Président provincial